

A-S-M VENISE

Société A Responsabilité Limitée au capital de 2000 euros
Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 753342880
Siège social : 11 RUE GONNET, 75011 - PARIS 11
Ci-après dénommé "la Société",

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le 31/01/2024 à PARIS 11, les associés de la Société A-S-M VENISE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire .

L'Assemblée a été convoquée par le gérant de La Société.

Les convocations sont données à tous les associés en mains propres.

Les associés présents et, le cas échéant, représentés, totalisent 100 actions sur un total de 100 actions.

Les conditions de quorum nécessaires pour cette Assemblée sont donc remplies.

L'Assemblée est présidée par MARZOOK APROHIM CHARLOTTE, en sa qualité de gérant (ci-après dénommé "Le Président").

Le Président constate que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Aucune question écrite n'a été posée par les associés.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- la fin des fonctions de dirigeant de MARZOOK APROHIM Charlotte
- la nomination en tant que gérant de ISTAFANOUS SIMON SAMEH
- l'agrément à la cession des parts sociales,
- la constatation de la cession,
- la délégation des pouvoirs en vue des formalités.

Résolution 1 - Démission de MARZOOK APROHIM Charlotte

L'Assemblée prend acte de la démission de **MARZOOK APROHIM Charlotte** de ses fonctions de dirigeant de la Société, à compter du jour de la cession.

L'Assemblée lui donne quitus de sa gestion.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 2 - Nomination de ISTAFANOUS SIMON SAMEH

L'Assemblée décide de nommer **ISTAFANOUS SIMON SAMEH** gérant de la Société, à compter du jour de la cession.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 3 - Agrément des cessions

L'Assemblée, après avoir pris connaissance des projets de cessions suivants :

- GAMAL WAKIM MEGALLI AYMAN entend céder à ISTAFANOUS STEPHANE MAHER la pleine propriété de 24 parts sociales,
- GAMAL WAKIM MEGALLI AYMAN entend céder à ISTAFANOUS SIMON SAMEH la pleine propriété de 9 parts sociales,

autorise ces cessions.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 4 - Constatation des cessions

L'Assemblée approuve et constate les cessions.

L'Assemblée, comme conséquence de la résolution précédente, décide de modifier les statuts afin de rendre compte de la nouvelle répartition du capital social suite aux cessions.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution 5 - Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

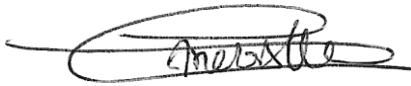
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui est décidé ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à PARIS 11, le 31/01/2024

Nom et signature du gérant de la société :

Madame MARZOOK APROHIM Charlotte

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'marzook', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.